



*Villeneuve*  
Saint Georges

ANNEE 2017  
**2eme SÉANCE**

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le 27 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN (sauf point n°8), Daniel HENRY, Sylvie RICHTON (à partir du point n°6), Charles KNOPFER (jusqu'au point n°30), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU (à partir du point n°3 et sauf au point n°13), Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Sabah CABELLO-SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Birol BIYIK, Alexandre BOYER, Insaf CHEBAANE, Mubbashar KHOKHAR, Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA (à partir du point n°26), Imen GUEDDA, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Kristell NIASME

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Guillaume POIRET  
Elsa BARDEAUX a donné procuration à Christian JONCRET  
Sylvie RICHTON a donné procuration à Daniel HENRY (jusqu'au point n°5)  
Charles KNOPFER a donné procuration à Sabah CABELLO-SANCHEZ (à partir du point n°31)  
Maurice BELVA a donné procuration à Yannick PILATTE  
Omar CHERIGUENE a donné procuration à Julia MORO  
Soazic DEBBACHE a donné procuration à Nathalie DINNER  
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Imen GUEDDA  
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Marc THIBERVILLE  
Nadia BEN MOUSSA a donné procuration à Insaf CHEBAANE  
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Marema GAYE  
Michel FAÏSSE a donné procuration à Philippe GAUDIN  
Anatasia MARIE DE FICQUELMONT a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR

### ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Sylvie ALTMAN (pour le point n°8)  
Bénédicte BOUSSON-JANEAU (jusqu'au point n°2 et au point n° 13)  
José GRACIA  
Mariam DOUMBIA  
Dominique JOLY

### PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet  
Manuel MENAL, Directeur général des services  
Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjoint des services  
Diana ZEMOURI, Directrice générale adjoint des services  
Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services  
Jean TOGUYENI, Directeur général adjoint des services  
Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

---

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M Manuel MENAL**, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

---

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

### **Approbation du compte rendu analytique du 2 février 2017**

Par 32 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre.

## **URBANISME, AMENAGEMENT, COMMERCE ET ACTIVITES ECONOMIQUES**

### **Urbanisme**

- 1. Charles KNOPFER :** Acquisition amiable d'un terrain nu sis Chemin de la Grange cadastré AM 99

#### **Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis Chemin de la Grange, cadastré AM 99 d'une superficie de 670 m<sup>2</sup>, au prix de 13 400 €,

Autorise la Maire à signer l'acte correspondant,

Autorise la prise en charge financière de la taxe foncière sur un terrain non bâti au prorata du jour de la signature de l'acte notarié,

Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice considéré.

### **Renouvellement urbain**

- 2. Charles KNOPFER :** Cession des lots de copropriété n°6, 14, 15 et 22 sur la parcelle cadastrée AP 134 sise 1/3 rue de Crosne à l'EPA ORSA dans le cadre de la ZAC du centre ville.

#### **Le conseil municipal,**

Par 26 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Autorise la cession des lots de copropriété n°6, 14, 15 et 22 de la parcelle cadastrée AP 134 sise 1/3 rue de Crosne à l'EPA ORSA à l'euro symbolique,

Autorise la Maire à signer les actes afférents.

- 3. Nathalie DINNÉ :** O.P.A.H. de renouvellement urbain du Centre Ville pour la période 2012/2017 : modification du règlement d'attribution des aides municipales

#### **Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification de l'article 4.1 du règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH RU du centre ville de Villeneuve-Saint-Georges 2012/2017, comme suit :

#### « 4- Aides hors immeubles prioritaires »

Type de travaux	Bénéficiaire	Taux de subvention max.	Plafond de travaux subventionnables
Travaux en parties communes (cf. liste Anah)	Syndicat des copropriétaires	15% du coût des travaux HT	Dans la limite de 150 000 € HT de travaux par copropriété
Ravalement			

##### 4.1 - Aides destinées aux travaux en parties communes

Considérant la vétusté des parties communes de certaines copropriétés du centre-ville non prioritaires, et afin d'enrayer leur dégradation, les travaux en parties communes peuvent être financés sous forme d'une aide versée au syndicat des copropriétaires.

Sont subventionnables dans cette catégorie :

- les travaux permettant de mettre aux normes ou en sécurité les éléments communs (réseaux d'eau, gaz, électricité, travaux de gros œuvre, charpente/couverture, prévention du risque saturnin...), conformément à la liste des travaux subventionnables par l'Anah ;
- les travaux de ravalement dans les cas suivants :
  - o mise en valeur patrimoniale particulière liée aux obligations imposées par le règlement de l'AVAP ;
  - o réalisation d'un ravalement lourd (problèmes structurels, infiltrations, remontées telluriques...);

Type de travaux	Bénéficiaire	Taux de subvention max.	Plafond de travaux subventionnables
Travaux en parties communes (cf. liste Anah)	Syndicat des copropriétaires concerné par une procédure portée par le SCHS	15% du coût des travaux HT	Dans la limite de 150 000 € HT de travaux par copropriété
Ravalement			

- o pose d'une isolation thermique par l'extérieur.

Une attention particulière est apportée aux copropriétés concernées par une procédure d'indécence, d'insalubrité ou de péril, portée par le SCHS de la Ville.

Autorise la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

4. **Mme la Maire** : Autorisation donnée au SAF 94 de céder à l'EPA ORSA les biens acquis par la ville sis 12, rue de Paris, 16, rue de Paris et 72, rue de Paris dans le cadre de la ZAC du centre ville

**Le conseil municipal,**

Par 33 voix pour,  
Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Approuve les comptes conventionnels pour chacune de ses trois adresses.

Autorise la cession à l'EPA-ORSA des biens appartenant au SAF 94 au sein des copropriétés situées 12, 16 et 72, rue de Paris dans le cadre de la ZAC multisites.

Autorise la Maire à signer tous les actes correspondants à la présente délibération.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année considérée.

5. **Mme la Maire** : Opération d'intérêt national : désignation du représentant de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges au Conseil d'administration de l'EPA ORSA

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter le scrutin public pour procéder à la nomination du représentant de la collectivité pour 3 ans, au sein du conseil d'administration de l'EPA ORSA,

Par 27 voix pour,  
Birol BIYIK s'étant abstenu,  
Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME n'ayant pas pris part au vote,  
Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Désigne la Maire comme représentante de la collectivité pour siéger au sein dudit conseil d'administration.

<b>HABITAT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE</b>
--

**Développement durable**

6. **Guillaume POIRET** : Approbation de la convention financière relative à la création d'un verger urbain

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention financière entre la Ville et le SyAGE relative à la participation de Villeneuve-Saint-Georges à la création d'un verger public.

Autorise la Maire à signer les actes correspondants.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal de l'exercice correspondant.

7. **Daniel HENRY** : Approbation du contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon

**Le conseil municipal,**

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Approuve le projet du contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2017-2022.

Autorise la Maire à signer le contrat de bassin et les documents correspondants.

<b>FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES</b>
---

**Finances**

8. **Daniel HENRY** : Approbation du compte administratif 2016 - Budget principal et budget annexe du théâtre

**Le conseil municipal,**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 VILLE**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RESULTATS N-1	2 309 943,48		1 358 295,87		3 668 239,35	-
OPERATION DE L'EXERCICE	8 819 420,30	12 516 990,02	59 589 908,04	57 145 303,12	68 409 328,34	69 662 293,14
<b>TOTAUX</b>	<b>11 129 363,78</b>	<b>12 516 990,02</b>	<b>60 948 203,91</b>	<b>57 145 303,12</b>	<b>72 077 567,69</b>	<b>69 662 293,14</b>
RESULTATS DE CLOTURE		1 387 626,24	3 802 900,79		3 802 900,79	1 387 626,24
RESTES A REALISER	1 970 163,24	1 229 969,40			1 970 163,24	1 229 969,40
<b>TOTAUX cumules</b>	<b>1 970 163,24</b>	<b>2 617 595,64</b>	<b>3 802 900,79</b>	<b>-</b>	<b>5 773 064,03</b>	<b>2 617 595,64</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>647 432,40</b>	<b>3 802 900,79</b>		<b>3 802 900,79</b>	<b>647 432,40</b>

Par 24 voix pour,

Imen GUEDDA et Insaf CHEBAANE (pour le compte de Nadia BEN MOUSSA) s'étant abstenues,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT, et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve le compte administratif 2016 du budget ville tel que présenté ci-dessus

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU THEÂTRE**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RESULTATS N-1	-		39 211,30		39 211,30	-
OPERATION DE L'EXERCICE	-	-	320 241,14	296 375,68	320 241,14	296 375,68
<b>TOTAUX</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>359 452,44</b>	<b>296 375,68</b>	<b>359 452,44</b>	<b>296 375,68</b>
RESULTATS DE CLOTURE à reprendre au BS		-	63 076,76		63 076,76	-

Par 33 voix pour,

Imen GUEDDA et Insaf CHEBAANE (pour le compte de Nadia BEN MOUSSA) s'étant abstenus,

Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe du théâtre tel que présenté ci-dessus.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU THEATRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL GENERAL	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RESULTATS N-1	-		39 211,30		39 211,30	-
OPERATION DE L'EXERCICE	-	-	320 241,14	296 375,68	320 241,14	296 375,68
<b>TOTAUX</b>	-	-	<b>359 452,44</b>	<b>296 375,68</b>	<b>359 452,44</b>	<b>296 375,68</b>
RESULTATS DE CLOTURE à reprendre au BS		-	63 076,76		63 076,76	-

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**9. Daniel HENRY :** Approbation des comptes de gestion 2016 -Budget principal et budget annexe du théâtre

**Le conseil municipal,**

Par 34 voix pour,  
Imen GUEDDA et Insaf CHEBAANE (pour le compte de Nadia BEN MOUSSA) s'étant abstenues,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par la Trésorière, pour le budget principal et le budget annexe théâtre, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**10. Daniel HENRY :** Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget principal et budget annexe du théâtre

**Le conseil municipal,**

Par 25 voix pour,  
Imen GUEDDA, Insaf CHEBAANE (pour le compte de Nadia BEN MOUSSA), Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Constate le résultat de fonctionnement et de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget principal, telle qu'indiquée ci-dessous :

### I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2016	2 444 604.92 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement	1 358 295.87 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 3 802 900.79 €

## II Affectation

### 1°) Affectation prioritaire : Couverture des déficits

Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068) 3 434 334.13 €

#### Détermination du déficit d'investissement :

Résultat d'investissement de l'exercice 2016	- 3 697 569.72 €
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	2 309 943.48€

**Résultat avant reports (001)** -1 387 626.24 €

- Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2016 740 193.84€

= Résultat cumulé de la section d'investissement = -647 432.40 €

### 2°) Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002) 2 537 760.29 €

- à la section d'investissement (réserves 1068) 1 265 140.50 €

Procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget annexe du théâtre, telle qu'indiquée ci-dessous :

## I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2016	23 865.46 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	39 211.30 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0) =	63 076.76 €

## II Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002) 63 076.76 €

**11. Daniel HENRY :** Utilisation des fonds versés en 2016 au titre de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS)

**Le conseil municipal,**

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2016 par la Commune au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

**12. Daniel HENRY :** Utilisation des fonds versés en 2016 au titre du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FRSIF)

**Le conseil municipal,**

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2016 par la Commune au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, telle qu'indiquée dans le tableau suivant:

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement, ...)	Montant Total en €		Dont F.S.R.I.F.	%
	Equipement	Fonctionnement		
<b><u>Secteur Enfance-Jeunesse</u></b>				
Fonctionnement des centres de loisirs (fonction 421)		3 995 056	799 011	20%
<b><u>Secteur Culturel</u></b>				
Conservatoire (fonction 311)		892 936	401 821	45%
Fonctionnement du centre culturel municipal (théâtre - fonction 313)		578 190	260 186	45%
Fonctionnement des médiathèques et renouvellement du fonds documentaire		627 285	282 278	45%
<b><u>Sports</u></b>				
Fonctionnement de la piscine (fonction 413)		895 956	403 180	45%
<b><u>Solidarité et santé</u></b>				
Subvention communale versée au Centre Communal d'Action Sociale (Article 657362)		1 104 500	560 863	50%
Centre médiacal de Santé H. Dret (fonction 511)		1 065 600	532 800	50%
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>9 159 523,00</b>	<b>3 240 139</b>	<b>35%</b>

### 13. Daniel HENRY : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

#### Le conseil municipal,

Par 26 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve la liste des autorisations de programme ainsi que sur la ventilation des crédits de paiement sur la période 2017-2020 comme suit :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
ECOLE PAUL BERT	680 000,00	1 750 000,00	4 035 000,00	620 000,00	7 085 000,00
POLE ADMINISTRATIF	3 540 100,00	4 019 900,00			7 560 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 220 100,00</b>	<b>5 769 900,00</b>	<b>4 035 000,00</b>	<b>620 000,00</b>	<b>14 645 000,00</b>

Approuve les modifications des autorisations de programme relatives au groupe scolaire Anne Sylvestre, à la médiathèque rue de Paris et au centre social Asphalte comme suit :

*Décision modificative n°2 de 2016*

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL
GS ANNE SYLVESTRE	5 029 611,82	4 730 388,18	440 000,00			10 200 000,00
MEDIATHEQUE FERRAT	163 400,00	1 576 600,00	2 092 000,00	58 000,00		3 890 000,00
CENTRE SOCIAL	10 776,00	404 224,00	65 000,00			480 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 203 787,82</b>	<b>6 711 212,18</b>	<b>2 597 000,00</b>	<b>58 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 570 000,00</b>

*Modifications proposées au budget supplémentaire 2017*

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL
GS ANNE SYLVESTRE	5 029 611,82	3 844 141,91	500 000,00		9 373 753,73
MEDIATHEQUE FERRAT	163 400,00	432 000,00	2 638 791,00	655 809,00	3 890 000,00
CENTRE SOCIAL	10 776,00	393 306,90	75 917,10		480 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 203 787,82</b>	<b>4 669 448,81</b>	<b>3 214 708,10</b>	<b>655 809,00</b>	<b>13 743 753,73</b>

Décide de réduire l'autorisation de programme du groupe scolaire Anne Sylvestre de 826 246.27 €,

Décide que les modifications des crédits de paiement seront inscrits au budget supplémentaire principal 2017 de la commune conformément à ce tableau ci-dessus.

**14. a) Daniel HENRY : Budget supplémentaire 2017 – Budget Principal**

**Le conseil municipal,**

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

**Article Unique** : Approuve le budget supplémentaire de l'année 2017 équilibré en fonctionnement et en investissement comme suit :

**FONCTIONNEMENT** :

Dépenses : 2 348 417.29 €

Recettes : 2 348 417.29 €

**INVESTISSEMENT** :

Dépenses : 3 937 323.19 €

Recettes : 3 937 323.19 €

**14 b) Daniel HENRY :** Budget supplémentaire 2017 – Annexe Théâtre

Par 33 voix pour,  
Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), et  
Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Approuve le budget supplémentaire de l'année 2017 équilibré en fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 63 076.76 €

Recettes : 63 076.76 €

**15. Daniel HENRY :** Fixation des tarifs municipaux

**Le conseil municipal,**

Par 27 voix pour,  
Biol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME ayant voté contre,  
Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), et  
Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Fixe, conformément aux tableaux ci-annexés, les tarifs et redevances des services communaux.

Approuve le projet de convention entre l'Association Festi'Val de Marne et la Ville de Villeneuve St Georges concernant le spectacle  
« François Morel / La Vie », en date du 7 octobre 2017 au Sud-Est Théâtre,

Autorise la Maire à signer la dite convention et tout document ultérieur s'y rapportant,

**16. Daniel HENRY :** Remise gracieuse en faveur du régisseur de la régie de recettes du stationnement

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde une remise gracieuse au régisseur, Philippe BARBIER, de la régie de recettes du stationnement payant pour un montant de 85 €.

**17. Daniel HENRY :** Fonds de compensation des charges territoriales définitif 2016 (FCCT)

**Le conseil municipal,**

Par 27 voix pour,  
Biol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve le montant du Fond de Compensation des Charges Territoriales définitif 2016 à 1 469 580,43 €.

Dit que le montant du Fond de compensation des charges territoriales définitif 2016 de la commune, décomposé en douzième, servira de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'établissement public territorial qui seront ajustées après calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Charger la Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**18. Alexandre BOYER :** Transfert des biens à l'EPT 12 dans le cadre de la mise en œuvre des compétences transférées au 1er janvier 2016

**Le conseil municipal,**

**a)** Procès-verbaux de transfert des biens relatifs à la mise en œuvre des compétences transférées au 1er janvier 2016

Par 27 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve les projets de procès-verbaux contradictoires établis pour la mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice des compétences avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges qui ne faisaient pas partie au 31 décembre 2015 d'un des établissements publics de coopération intercommunale,

Autorise la Maire à signer les dits procès-verbaux et tout document ultérieur s'y rapportant,

Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présents.

**b)** Convention de mise à disposition d'un véhicule de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre au profit de la ville de Villeneuve-Saint-Georges

Par 27 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve le projet de convention de mise à disposition pour la commune d'un véhicule Renault Master, immatriculé DY-791-AV, à 20 % de son temps d'utilisation pour la propreté urbaine, compétence communale non transférée,

Autorise la Maire à signer la dite convention et tout document ultérieur s'y rapportant,

Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présents.

c) Conventions de prestation de service de la ville de Villeneuve-Saint-Georges au profit de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Par 27 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve les projets de conventions de prestation de service à passer avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre,

Autorise la Maire à signer les dites conventions et tout document ultérieur s'y rapportant,

Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le budget communal.

**19. Yannick PILATTE** : Répartition des subventions de fonctionnement aux associations locales pour 2017.

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Attribue au titre de l'exercice 2017, les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau ci-annexé.

Dit que les crédits correspondant sont ouverts à la nature 6574

Autorise la Maire à signer les conventions nécessaires

**20. Daniel HENRY** : Adhésion au groupement de commande coordonné par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la location et la maintenance des photocopieurs

**Le conseil municipal,**

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Approuve les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et le CCAS de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs.

Autorise la Maire à signer le projet de convention de groupement et tous documents afférents audit groupement.

Autorise la Maire à signer l'avenant de prolongation de 6 mois pour les deux lots du marché actuel de location et maintenance du parc photocopieurs des services municipaux et des établissements scolaires avec la société SHARP ELECTRONICS.

Précise que les dépenses relatives à la présente délibération seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**21. Nathalie DINNER :** Gestion et entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale Villeneuve-Saint-Georges – Crosne : autorisation au maire de signer l'avenant au marché

**Le conseil municipal,**

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Jocelyne LAVOCAT s'étant abstenus,

Autorise la Maire à signer l'avenant au marché pour la gestion et entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale Villeneuve-Saint-Georges – Crosne pour un montant de

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget.

**22. Daniel HENRY :** Création d'un groupement de commande avec le CCAS de Villeneuve-Saint-Georges pour la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de traiteur

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Villeneuve-Saint-Georges pour la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de traiteur.

Autorise la Maire à signer le projet de convention de groupement et tous documents afférents audit groupement.

Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Bâtiment**

**23. Daniel HENRY :** Marché de fourniture d'outillage, de matériel, matériaux et produits divers de plomberie, maçonnerie, métallerie, serrurerie/quincaillerie, menuiserie nécessaires aux services municipaux du bâtiment – Autorisation à Madame la Maire de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signer les accords-cadres avec les entreprises retenues

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de fourniture d'outillage, de matériel, matériaux et produits divers de plomberie, maçonnerie, métallerie, serrurerie/quincaillerie, menuiserie nécessaires aux services municipaux du bâtiment et à signer les actes d'engagement pour les différents lots avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres,

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents,

Dit que dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice considéré.

**Personnel****24. Christian JONCRET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal****Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif à temps complet	58		+ 1	59
Adjoint technique à temps complet	279	- 1		278
Attaché	30	- 1		29
Attaché principal	5		+ 1	6
Ingénieur à temps complet	9		+ 1	10
Ingénieur principal à temps complet	7	- 1		6
<b>TOTAL</b>	<b>388</b>	<b>- 3</b>	<b>+ 3</b>	<b>388</b>

Dit que les effectifs sont fixés au 1<sup>er</sup> mai 2017,

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

**25. Christian JONCRET : Création d'une activité accessoire****Le conseil municipal,**

Par 35 voix pour,  
Kristell NIASME s'étant abstenue,

Décide la création d'une activité accessoire pour l'organisation des services techniques.

Dit que cette activité accessoire sera rémunérée à hauteur de 149.48 euros brut pour la semaine et à hauteur de 109.28 euros brut pour le week-end et que les interventions seront indemnisées à hauteur de :

- 16 euros brut de l'heure les jours de semaine
- 24 euros brut de l'heure les nuits
- 20 euros brut de l'heure les samedis
- 32 euros brut de l'heure les dimanches et jours fériés.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

**26. Daniel HENRY : Modification de l'indice de référence pour les indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués****Le conseil municipal,**

Par 27 voix pour,  
Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Annule la délibération n° 14.3.17 du 10 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonctions au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Décide de répartir les indemnités de fonctions à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>INDEMNITES</b>
Maire	110 % du traitement de base annuel de l'indice brut terminal de la fonction publique, plus 15 % correspondant à la majoration relative aux communes chef lieu de canton
1 <sup>er</sup> Adjoint	44% de l'indice brut terminal de la fonction publique, plus 15 % correspondant à la majoration relative aux communes chef lieu de canton
Adjoints	41,46 % du traitement de base annuel de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux titulaires d'une délégation	18,71% du traitement de base annuel de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que les indemnités ainsi fixées, étant un pourcentage de l'indice de référence, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Dit que ces modifications sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Administration générale**

**27. Daniel HENRY :** Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société SETE (Toiture du gymnase Roland Garros)

#### **Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le protocole d'accord transactionnel ci annexé entre la commune et la société SETE ayant pour objet le renoncement de cette dernière à l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Melun en contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 44 925.68 €,

Autorise le maire à signer ledit protocole

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal

**28. Mme la Maire :** Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

#### **Le conseil municipal,**

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve la nouvelle rédaction de l'article 36 du Règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

**« Article 36. Espace d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale**

*Article L. 2121-27-1 CGCT : Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

*A cet effet, la commune réserve un espace à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale comme suit :*

*- le magazine municipal « Villeneuve et vous » comporte une section intitulée « Tribune politique ». Au sein de cette section 2 800 signes sont réservés aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, soit 280 signes par conseiller.*

*Pour les groupes politiques constitués au sens de l'article 34 du présent règlement, le nombre de signes sur la page est attribué proportionnellement au nombre de conseillers qui les constituent."*

*- le site internet comporte une section intitulée « Tribune politique ». Au sein de cette section, chaque groupe ou conseiller isolé dispose d'un nombre maximum de caractères de 600 signes par élu.*

*Les textes à publier sur le site internet doivent être transmis en même temps que les articles pour le journal municipal, soit en moyenne, un article tous les 2 mois. »*

Dit que la modification prend effet dès la signature de la présente délibération.

**29. Mme La Maire :** Modification des délégations accordées par le Conseil municipal à la Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

**Le conseil municipal,**

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Abroge la délibération n° 14.1.2 du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 €.

3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune sur l'ensemble du territoire concerné, selon le plan joint, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par délibération du 11 avril 2017 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la commune en matière pénale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les limites du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité établi par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, pour les opérations n'excédant pas 400 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dit que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Décide qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Prend acte que les décisions prises par le maire dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et que lesdites décisions feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque séance du Conseil municipal.

#### **Archives**

**30. Julia MORO :** Accompagnement culturel des projets urbain par le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du 94 (CAUE 94)

#### **Le conseil municipal,**

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Autorise la Maire à signer ces conventions

Autorise la Maire à solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la Politique de la Ville

Procède au versement des sommes mentionnées dans selon l'échéancier prévu chaque année.

**Jeunesse**

**31. Sylvie RICHETON** : Renouvellement de la labellisation du Point information jeunesse

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande de labellisation auprès de la DDCS du Val-de-Marne qui transmettra à la Commission Régionale de labellisation

Renouvelle la convention tripartite entre la ville, l'État et le CIDJ, à l'issue de cette labellisation pour une durée de 3 ans

**32. Daniel HENRY** : Signature d'une convention avec la Poste concernant l'agence postale communale de Villeneuve Triage

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve et autorise la Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale comprenant la mise à disposition par la Commune d'un local au profit de la Poste,

Dit qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1.000€ qui sera revalorisée chaque année en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu au 1<sup>er</sup> décembre,

Précise que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,

Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

\*\*\*

**Séance levée à 22h55**